

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 mars 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 27 février 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 46

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BASTIAN, BERRON, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PFEFFER, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, PASTOR, MM. BRUPPACHER, HOFFSESS, MULLER, PETER, SCHMITT, STAATH, ZINGRAFF.

Voix : 60
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : FA16-2026 : Transmettre les fermes laitières d'Alsace-Bossue

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 2.3.1. « Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement »,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2026-2028,

CONSIDERANT le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la révision de la Charte confirmant la baisse drastique du nombre d'agriculteurs, la disparition des fermes au profit de l'agrandissement des fermes existantes et les difficultés à transmettre les exploitations existantes,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de mener un état des lieux des transmissions des fermes sur le territoire de la Communauté de Communes d'Alsace-Bossue afin d'identifier des pistes d'actions et des projets concrets potentiels à mettre en œuvre pour permettre la transmission de certaines fermes ou l'installation de jeunes agriculteurs hors cadre familial et afin de disposer d'une vision d'ensemble de la filière laitière et plus particulièrement de la filière laitière bio en Alsace-Bossue. Le montant global de l'opération a été estimé à 42.400 € TTC (prestation de service pour la réalisation de l'étude).

- de solliciter pour la bonne réalisation de l'opération les financements suivants :

> DRAAF – PAT niveau 2 : 24.000 €

> Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 18.400 €

- d'inscrire un crédit total de 42.400 € au budget primitif 2026,

- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les financements et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260307-CS070326DEL29-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026